

I/ Quel processus a conduit à la reconnaissance des frontières européennes à la fin de la seconde guerre mondiale ?

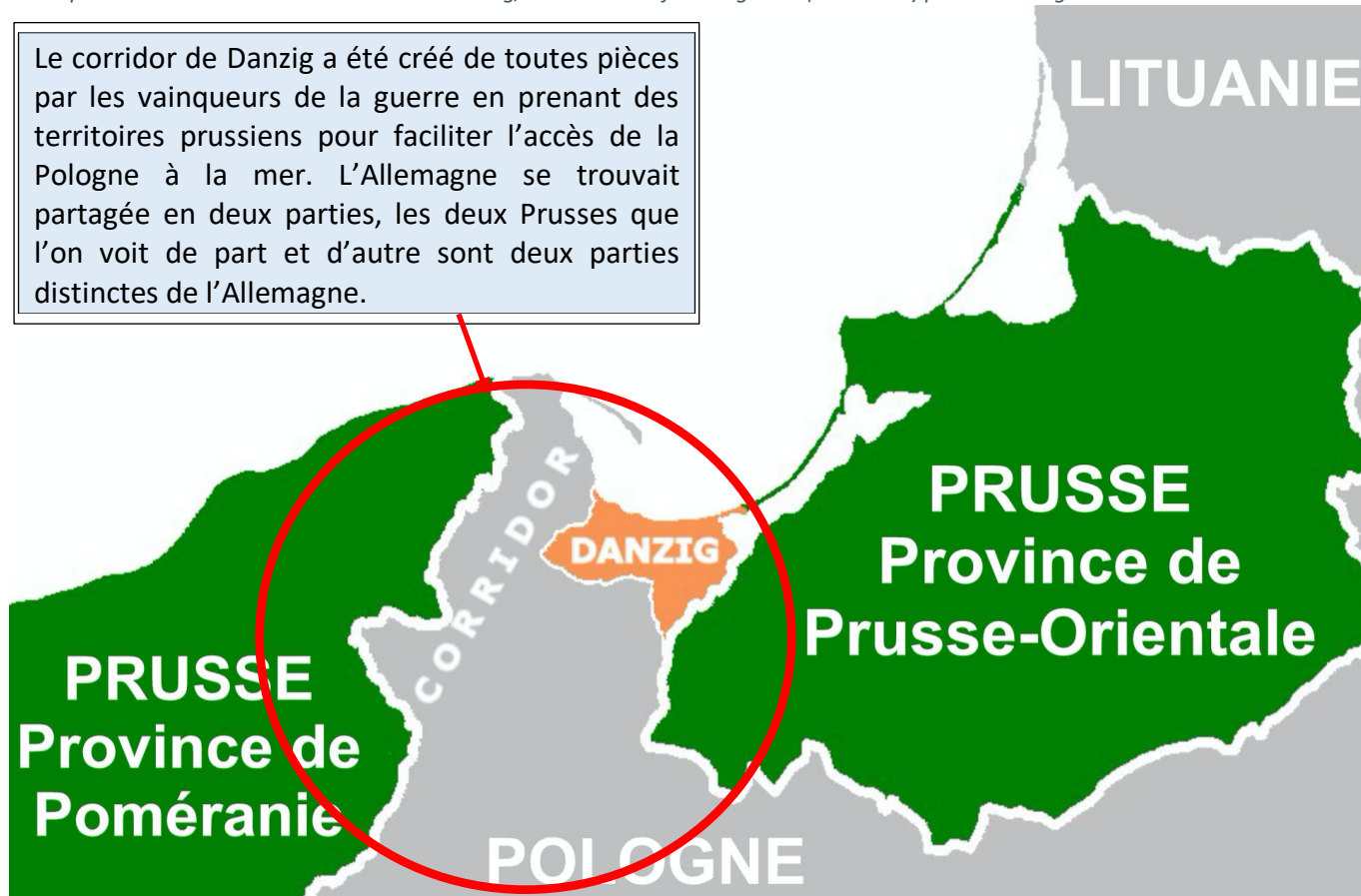
Problématique : Pour quelles raisons, comment et par qui la frontière germano-polonaise est-elle fixée et reconnue entre 1939 et 1990 ?

A. La frontière germano- polonaise, une frontière longtemps contestée

Pour quelle raison a-t-on choisi la frontière germano polonaise comme exemple ?

Il s'agit d'une frontière débattue sur le long terme. La question polonaise remonte à la première guerre mondiale. A l'issue de la guerre de 14-18 la création d'une Pologne souveraine équipée d'un accès à la mer via le corridor de Dantzig a empiété sur les territoires historiques de la Prusse orientale. Or la Prusse orientale était le cœur historique de l'Allemagne unifiée. Dès 1939, la Pologne ne retrouvait confrontée à la convoitise des ses voisin : l'Allemagne d'une part et la Russie de l'autre.

Carte présentant la situation du Corridor de Dantzig, une raison de faire la guerre (casus belli) pour l'Allemagne en 1939

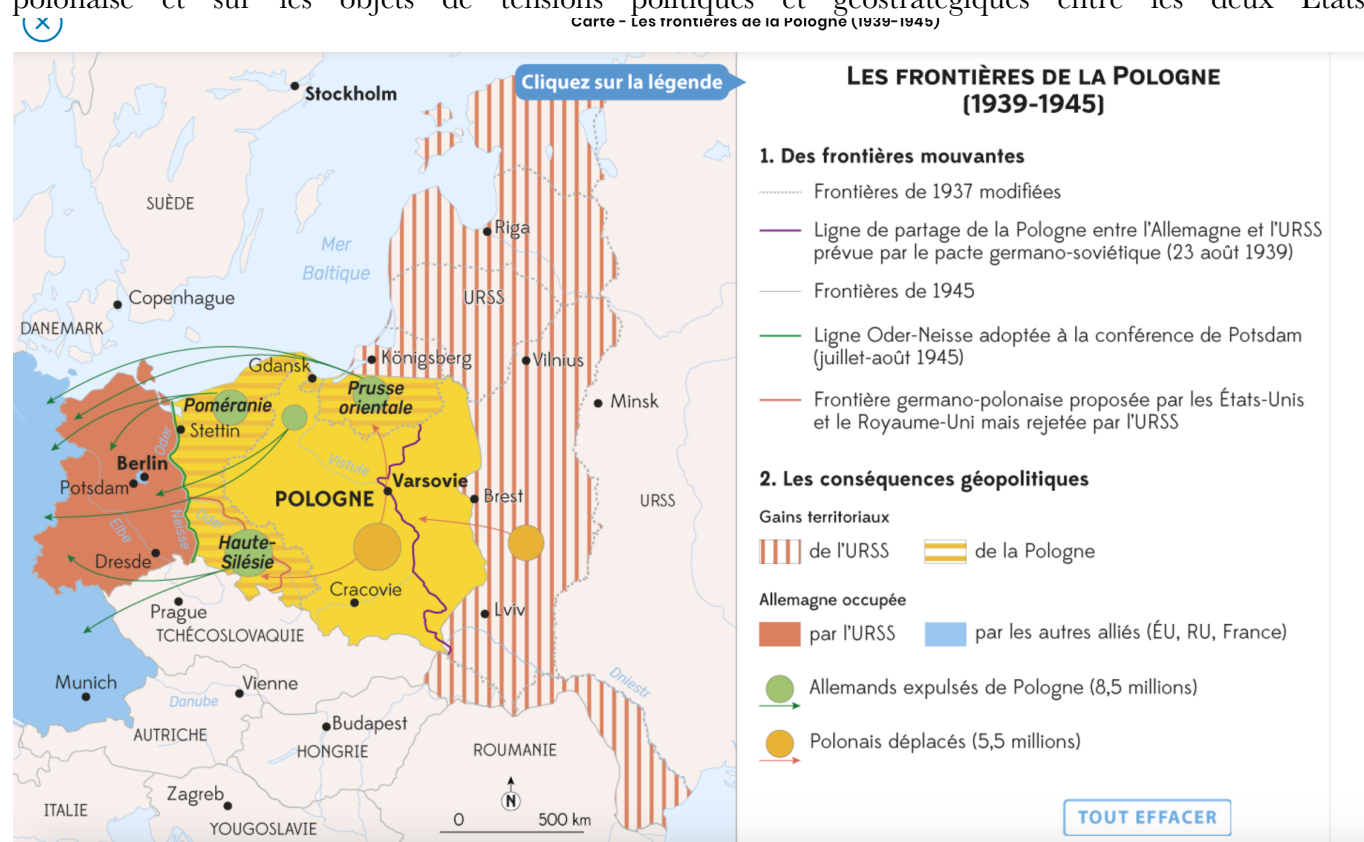


→ C'est par la signature, le 14 novembre 1990, du traité germano-polonais que la frontière entre les deux États (Allemagne et Pologne), fixée pour l'essentiel le long de la **Neisse et de l'Oder**, est définitivement reconnue. Ce traité de paix clôt un conflit latent entre les deux nations relatif au tracé de cette frontière longtemps demeuré provisoire et débattu – par les armes et par les négociations – depuis 1939. Il scelle, par un accord diplomatique ratifié par les deux Parlements en 1991, la fin de

l'affrontement militaire et politique entre deux légitimités historiques opposées (points de vue divergents de l'Allemagne et de la Pologne) sur la question frontalière.

Ce n'est donc qu'à l'issue de la Première Guerre mondiale que naît la frontière germano-polonaise telle qu'elle est étudiée ici :

Le traité de Versailles (28 juin 1919) conduit à la **réapparition d'un État polonais** ce qui contraint à **délimiter l'espace de sa souveraineté** et donc, notamment sa frontière avec son voisin allemand. Se posent comme questions lors de ce tracé **l'accès à la mer Baltique** et ses implications géopolitiques, l'existence de minorités, la question de la Silésie et le statut nouveau de Dantzig qui devient une ville libre placée sous la protection de la Société des Nations. Ce tracé crée une discontinuité du territoire allemand, la Prusse orientale étant coupée du reste de l'Allemagne. Cela permet, d'emblée, d'insister sur le rôle joué par la guerre, puis par la diplomatie, dans l'histoire de la frontière germano-polonaise et sur les objets de tensions politiques et géostratégiques entre les deux États.



Le pacte germano-soviétique du 23 août 1939 (extrait : doc 1 p. 226) comporte des protocoles secrets qui ouvrent entre autres la possibilité d'un partage de la Pologne entre les États signataires. Hitler lance l'invasion de la Pologne le 1^{er} septembre 1939, Staline le 17 septembre. La frontière germano-polonaise disparaît en même temps que la souveraineté polonaise : une partie du territoire polonais est incorporée au Reich. Après la rupture du pacte germano-soviétique en juin 1941, l'Allemagne envahit la partie occupée jusque-là par les Soviétiques, qui devient un « protectorat ».

A l'issue de la guerre on statue sur cette frontière. Lors de la conférence de Potsdam, en août 1945, la Pologne renaît de ses cendres sous l'impulsion des deux Grands (États-Unis/URSS). La ligne Oder Neisse est adoptée comme ligne imaginaire devant servir à dissocier l'Allemagne et la Pologne. Ce choix est toutefois vivement contesté du côté allemand. **La décision donnait un caractère provisoire** à la

frontière dans **l'attente d'un « prochain règlement de paix »** : par exemple, la Poméranie et la Silésie notées comme « territoires sous administration polonaise ».

Cette limite de futures souverainetés, l'Allemagne n'existant plus en tant qu'État, est le fruit d'une négociation et est fixée par une convention internationale (URSS, États-Unis, Royaume-Uni) (conférence de Potsdam). **La convention n'est pas reconnue par les principaux intéressés** : l'Allemagne et la Pologne. Cette frontière reconnue internationalement par des pays tiers a **l'apparence d'une frontière « naturelle » puisqu'elle suit deux cours d'eau**, mais, **comme toutes les frontières, ce n'est pas la nature qui la détermine, elle résulte de choix politiques et de négociations qui dépassent largement cette question du simple choix du tracé « naturel »**. **Des enjeux supérieurs ont prévalu comme l'absorption de la Pologne orientale et de Königsberg par l'URSS**, faisant glisser le territoire polonais de l'est vers l'ouest sur près de 200 kilomètres. **Staline a réussi à conserver des acquis du pacte germano-soviétique.**

Plusieurs arguments plaident contre la « frontière naturelle ». Tout d'abord, la Neisse retenue est celle de l'ouest et l'Oder n'est pas suivi jusqu'à son embouchure, puisque l'ensemble de la ville de Stettin – Szczecin est sous souveraineté polonaise. Ensuite, elle n'épouse pas davantage les réalités nationales, **car de nombreux Allemands vivent à l'est de la ligne et des Polonais à l'ouest. Elle coupe enfin des villes en deux.**

La restauration d'une souveraineté allemande, avec la création de la RFA (République fédérale d'Allemagne) et de la RDA (République démocratique allemande) en 1949 pose, à nouveau, la question de la reconnaissance de la frontière germano-polonaise. Les décisions sont, dans un contexte de guerre froide, diamétralement opposées. La RDA, limitrophe de la Pologne et sous influence soviétique, conclut dès le **6 juillet 1950 l'accord de Görlitz – une des villes coupées en deux par la frontière – qui reconnaît la « frontière de la paix »**. Cette appellation épouse la **terminologie est-allemande, de paix et d'amitié ; elle souligne également que cette limite permet la pacification des rapports germano-polonais**. La **RFA prend le contre-pied et ne reconnaît pas** cette frontière en se référant **directement à la situation d'avant 1939** (1937) → position rappelée dans le texte 4 p. 227.. Elle adopte cette position de rejet dès l'élaboration de **sa Loi fondamentale** (rappelée au début du texte) qui tient lieu de **constitution**. Le premier Bundestag (parlement élu démocratiquement en 1949) rappelle lors la déclaration solennelle de sa première réunion que **le territoire à l'est de la ligne Oder-Neisse est « toujours une partie de l'Allemagne »** (**pour la RFA, la ligne Oder-Neisse ne peut définir la frontière avec la Pologne parce que ce sont des territoires allemands**). La RFA se tient à cette position d'une Allemagne unie qui seule peut conclure un traité incontestable en droit international sur la reconnaissance de cette frontière. Elle reconnaît cependant les « réalités existantes » en attendant le traité de paix.

B. La frontière germano polonaise, le chemin de la reconnaissance (documents p. 228-229)

L'Ostpolitik (politique d'ouverture vers l'est menée par ce chancelier issu de la gauche allemande → rapprochement avec la RDA et la Pologne)



3 « La fin d'une illusion »

« La frontière Oder-Neisse. La fin d'une illusion ». Couverture de l'hebdomadaire ouest-allemand *Der Spiegel*, 4 mai 1970. La photographie montre une vue de la Neisse et de Zgorzelec, la partie polonaise de la ville de Görlitz.

engagée par le chancelier Willy Brandt au début des années 70 apparaît ainsi comme un **moment charnière** de recherche d'un **statu quo** (situation sans changement). Ce focus permet de souligner le rôle joué par les acteurs politiques et par les diplomates lors de la **signature des traités de Moscou (12 août 1970) avec l'URSS et de Varsovie (7 décembre 1970) avec la Pologne** qui **reconnaissent la ligne Oder-Neisse comme frontière d'État et indiquent que la RFA renonce à une souveraineté allemande ultérieure sur des territoires désormais polonais**. Le traité de Varsovie (7 décembre 1970) mérite une attention particulière. Il permet d'identifier la stratégie mise en œuvre pour régler les différends frontaliers sans le recours aux armes ainsi que les enjeux géopolitiques qui les sous-tendent → on parvient à un accord sans tensions qui conduit à la reconnaissance par la RFA de W. Brandt, de la ligne Oder-Neisse → abaissement des tensions durant la guerre froide, cette période s'appelle la Détente. → cf docs 2 et 3 p. 228

Avec la réunification d'octobre 1990, la RFA étend ses institutions et son droit à la RDA et devient *de facto* frontalière avec la Pologne. Sous la **pression internationale** et du fait de la prise de conscience des implications de la nouvelle situation par ses dirigeants, dont **le chancelier Helmut Kohl, la RFA abroge en août 1990 l'article de la Loi fondamentale qui maintenait une souveraineté allemande à l'est de la ligne Oder-Neisse**.

Le tracé définitif est acté par le traité de Moscou du 12 septembre 1990 (dit 4+2), signé par les quatre puissances (États-Unis, URSS, Royaume-Uni et France) ainsi que les deux républiques allemandes. Il **règle « définitivement dans les termes obligatoires en droit international » le statut des frontières**. La signature de ce traité, garanti par les quatre puissances, est la condition *sine qua non* à la réunification allemande. Toute modification de la frontière germano-polonaise étant soumise à l'accord des quatre puissances, **elle devient dans les faits intangibles (la frontière est fixée et ne peut plus faire l'objet de débats)**, on évoque le « caractère définitif des frontières de l'Allemagne Unie », alinéa 1, article 1. Il est suivi, après la réunification, par un traité germano-polonais (14 novembre 1990) ratifié par le Bundestag allemand et la Diète polonaise.

-Au final cette frontière débattue tout au long du XX^{ème} siècle s'achève par un traité garanti par des puissances qui jouent un peu le rôle d'arbitre. La ligne Oder/Neisse dont l'apparition remontait aux traités de paix de 1919 est devenue intangible en 1990.

PASSEZ A LA PAGE SUIVANTE, MERCI

4 La reconnaissance définitive

Le Bundestag allemand,
 – conscient de sa responsabilité devant l'histoire allemande et européenne,
 – fermement déterminé à participer au parachèvement de l'unité et de la liberté de l'Allemagne par libre autodétermination afin que l'Allemagne contribue à la paix et à la liberté dans le monde en tant que membre à part entière d'une Europe unie fondée sur le droit et les droits de l'homme, [...]
 – conscient que les crimes commis par des Allemands et au nom des Allemands ont infligé de terribles souffrances au peuple polonais,
 – conscient que des millions d'Allemands expulsés de leur terre d'origine ont subi une grande injustice, [...]
 exprime sa volonté de voir le tracé de la frontière entre l'Allemagne unie et la République de Pologne définitivement confirmé par un traité de droit international comme suit : le tracé de la frontière entre l'Allemagne unie et la République de Pologne sera celui qui est fixé par « l'Accord entre la République démocratique allemande et la République polonaise relatif à la délimitation de la frontière d'État établie et existante entre l'Allemagne et la Pologne », signé le 6 juillet 1950 [...]. Les deux parties réaffirment l'inviolabilité de leur frontière existante pour le présent et l'avenir, et s'engagent réciproquement au respect sans restriction de leur souveraineté et de leur intégrité territoriale. Les deux parties déclarent n'avoir l'une envers l'autre aucune prétention territoriale et qu'elles n'en élèveront pas à l'avenir.

Résolution du Bundestag allemand [parlement de la RFA] relative à la frontière germano-polonaise, 21 juin 1990.

Premier tiret : Référence aux conflits passés, au rôle joué par l'Allemagne dans les guerres mondiales. Le Bundestag, le parlement allemand a conscience de la nécessité de préserver la paix en parvenant à un accord.

Deuxième tiret : Parachèvement de l'Unité : la réunification de l'Allemagne change la nature de la frontière. La Pologne a une frontière avec toute l'Allemagne et non plus seulement avec la RDA

Troisième tiret : crimes → référence au nazisme et à ses conséquences-déportations, pillages, destructions etc. C'était d'autant plus vrai en Pologne, ce territoire faisant partie de l'espace vital du troisième Reich, il a été colonisé (cf réfugiés venus de Pologne, Doc 3 p. 227)

Quatrième tiret : Allemands expulsés de leurs terres = injustice : des Allemands ont dû quitter leurs terres parce que la frontière attribuait des territoires allemands à la Pologne.

La suite montre la volonté du Bundestag d'arriver à un accord → cf traité de Moscou.

